

Mémo aux adhérents

Modification des pratiques relatives aux prestations accordées pour les naturopathes

Si vous avez recours aux services d'un naturopathe ou d'un naturothérapeute, veuillez noter qu'à compter du 17 octobre 2011, les naturopathes du Québec devront être membres d'une association approuvée par Croix Bleue Medavie afin que vos demandes de règlement soient admissibles au remboursement.

Pour que votre demande de règlement soit admissible, elle doit provenir d'un fournisseur approuvé et inclure le numéro d'identification de Croix Bleue Medavie.

Ce changement de pratique administrative est nécessaire, car au Québec, comme dans certaines autres provinces canadiennes, la naturopathie n'est pas une profession réglementée.

Bon nombre de fournisseurs traitent les gens à l'aide de différentes « méthodes naturelles » et se donnent divers titres, dont aucun ne représente une profession réglementée. Certaines associations incluent des thérapies ou des services qui ne sont habituellement pas couverts en vertu de nos régimes d'assurance. Par conséquent, rembourser les frais engagés chez tous les naturothérapeutes pourrait signifier que nous versons des prestations pour des services qui n'ont jamais été admissibles en vertu de votre régime de soins de santé complémentaires, comme par exemple, les entraîneurs personnels.

Plusieurs associations acceptent les naturopathes et différents types de naturothérapeutes. Toutefois, tous n'ont pas les mêmes compétences. Aucune autorité ne contrôle le nombre d'associations dans la province ou l'appellation qu'elles se donnent. Les critères d'adhésion varient et certains ne sont pas très restrictifs, ce qui a semé une grande confusion chez les membres et causé de la frustration parmi les praticiens les plus qualifiés. Si votre naturopathe ou votre naturothérapeute ne fait pas partie de l'une des associations suivantes, votre demande de règlement sera désormais refusée :

- Alliance des intervenants en soins naturels et en approches corporelles inc. (l'AINAC)
- Alliance professionnelle des naturopathes et naturothérapeutes (APNN)
- Association canadienne des thérapeutes en médecines douces (ACTMD) \ Canadian Association of Therapists in Complementary Medicine (CATCM)
- Association des naturopathes agréés du Québec (ANAQ)
- Corporation des praticiens en médecines douces du Québec (CPMDQ) \ Canadian Union of Complementary and Alternative Medicine Practitioners (CUCAMP)
- Regroupement des intervenants et thérapeutes en médecine alternative (RITMA)
- L'Association des thérapeutes de l'Académie naturopathique (L.G. Inc.)
- Ordre des Naturothérapeutes du Québec (ONAQ)
- Association de médecine naturopathique du Québec (AMNQ) / Québec Association of Naturopathic Medicine (QANM)

Si vous avez des questions sur ce changement de pratique, n'hésitez pas à communiquer avec Croix Bleue Medavie au **1-888-588-1212**.

